

# Produits non conformes ou contrefaits

Produits de contrefaçon – Ils peuvent sembler pareils, mais les économies réalisées en valent-elles vraiment la peine?

Les produits qui sont des copies, des imitations, ou qui sont non conformes, contrefaits, etc. peuvent ne pas convenir et(ou) ne pas avoir été fabriqués correctement ni testés. Lorsqu'on les utilise, ils peuvent ne pas fonctionner adéquatement ou s'avérer totalement défectueux et possiblement causer des dommages.

Les produits contrefaits posent de plus en plus de problèmes graves aux entreprises œuvrant dans le secteur de la construction. Le produit contrefait se présente pratiquement comme une réplique parfaite du produit original. Or, comme ces produits ne sont pas conformes aux normes canadiennes, ils entraîneront des dommages en matière de responsabilité et de sécurité. Certains de ces dommages pourraient être assez graves au point de menacer l'existence de l'entreprise de l'entrepreneur. Aussi, la vérification du numéro CSA/ULC, que l'on peut faire en consultant le site web de l'*Underwriter's Laboratory of Canada* ([www.ulc.ca](http://www.ulc.ca)), est une bonne façon de s'assurer de la conformité d'un produit. Comme on retrouve sur certains produits contrefaits le numéro CSA/ULC qui a été copié, vous ne devrez pas vous limiter à cette seule source de vérification. Veuillez donc consulter la liste des autres sources suggérées ci-dessous.

Lorsque survient un sinistre, l'incident donnera lieu à une enquête permettant de déterminer la cause du sinistre. Le sinistre est-il attribuable à une action de l'entrepreneur, à la façon dont le produit a été installé, au produit lui-même, etc.? Si le produit comme tel est la cause du sinistre,

les tribunaux accorderont vraisemblablement un plus haut degré de diligence au fabricant, qu'au distributeur ou au consommateur, étant donné que le fabricant est réputé être l'expert. Si le produit est un produit de contrefaçon, une imitation, etc., soit que l'assurance du fabricant ne couvre pas le sinistre, soit que le fabricant ne détient pas d'assurance, ou encore que l'entreprise du fabricant est située à l'extérieur du Canada et des États-Unis et qu'elle n'est nullement intéressée par la poursuite. Par conséquent, la responsabilité peut revenir à l'entrepreneur et si celui-ci ne se voit attribuer que 1 % de la responsabilité (responsabilité conjointe et solidaire), il peut devoir assumer le coût total du sinistre.

L'utilisation de produits non conformes ou contrefaits est un peu semblable au jeu de la roulette russe. Il arrivera un accident tôt ou tard. L'économie de quelques dollars en vaut-elle la peine si l'on songe aux risques possibles que vous prenez tels des pertes de vie, des blessures, une atteinte à votre réputation, la perte de votre entreprise?

## Suggestions :

- Achetez des produits d'un marchand, d'un grossiste ou d'un détaillant de bonne réputation. Si le produit s'avère défectueux, vous serez protégé sans problème.



La sécurité de votre entreprise en tête

- Vérifiez les prix. Comme on le dit souvent, méfiez-vous des prix trop beaux pour être vrais.
- Recherchez les sceaux de certification appropriés tels que CSA ou ULC (voir ci-dessous) qui doivent figurer sur les produits.
- Recherchez le numéro CSA ou ULC. Dans le doute, vérifiez le produit auprès de *l'Underwriter's Laboratory of Canada* ([www.ulc.ca](http://www.ulc.ca)).
- Vérifiez les instructions sur le carton d'emballage et celles se trouvant à l'intérieur. Les instructions figurant sur le carton d'emballage doivent correspondre à celles qui se trouvent à l'intérieur de l'emballage. Sinon, il pourrait s'agir d'un produit contrefait.

Pour en savoir plus sur le sujet, veuillez consulter les sites suivants :

- [www.csa-international.org/news/annoncements/default.asp?articleID=8733](http://www.csa-international.org/news/annoncements/default.asp?articleID=8733) (1)
- [www.csa-international.org/news/releases/Default.asp?articleID=7635](http://www.csa-international.org/news/releases/Default.asp?articleID=7635) (1)
- [www.rcmp-grc.gc.ca/on/press/2005/2005\\_may\\_04\\_f.htm](http://www.rcmp-grc.gc.ca/on/press/2005/2005_may_04_f.htm)
- [www.ceenews.com/searchresults/?terms=Counterfeit+Products](http://www.ceenews.com/searchresults/?terms=Counterfeit+Products) (1)

(1) Veuillez noter que ces sites sont offerts en anglais seulement.

## Ensemble dans la prévention

Chez les assurances Federated, nous croyons que la prévention des sinistres est un élément essentiel de votre programme de gestion des risques. Nos coordonnateurs des services de risques et notre équipe du Service de prévention des sinistres travaillent en collaboration avec nos clients à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes et de mesures de prévention des sinistres visant à protéger votre entreprise.

Pour obtenir de plus amples renseignements et d'autres conseils sur la prévention des sinistres, communiquez avec votre coordonnateur des services de risques, ou visitez notre site web à [www.federated.ca](http://www.federated.ca)

Les assurances Federated distribuent le présent bulletin de prévention des sinistres à titre de service pour ses titulaires de police et leurs conseillers commerciaux. L'information qui y est donnée est de nature générale et pourrait ne pas s'appliquer à votre province. Au moment d'élaborer des formulaires et des procédures pour votre entreprise, vous devriez demander conseil à des conseillers juridiques ou commerciaux indépendants. Les recommandations données dans le présent bulletin ont pour but de réduire les risques de sinistres, mais ne doivent en aucun cas être interprétées comme des moyens servant à éliminer les risques de sinistres.